

— AHJAVEE Yawovi Djidjohpé Agbévi, n° mle 034057-K. administrateur de radiodiffusion de 2^e classe 4^e échelon indice 1750.

— LAWSON-BODY Koko Kafui, n° mle 030024-A. administrateur de radiodiffusion de 2^e classe 4^e échelon indice 1750.

— KOUDJODJI Koffi Dankwa, n° mle 015709-P. administrateur de radiodiffusion de 2^e classe 4^e échelon indice 1750.

— ASSIH Banasev, n° mle 034212-E. administrateur de radiodiffusion de 2^e classe 4^e échelon indice 1750.

Changement de cadre

Arrêté n° 723/MTFP du 3/9/91 — M. KLOUSSEH Koffigan Djomakou, n° mle 008734-Q, ingénieur-adjoint d'élevage de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie B-indice 1650) qui a servi pendant plus de cinq (5) ans à la direction des productions animales, est rayé du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration principal 3^e échelon (catégorie B-indice 1650) et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 23 du budget général) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Retraite

Arrêté n° 718/MTFP du 2/9/91 — Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des différents ministères sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1991 pour limite d'âge.

Ministère de l'Environnement et du Tourisme

AWAH Kodjo Gnaméké, n° mle 008337-B. adj. actif ppal 2^e échelon.

Ministère de la Justice

— DANTEY Koffi-Nyaku, n° mle 009313-K. magistrat 1^{er} grade de CE.

Ministère de la Santé publique

— AKPOKLI Avélé Mawulé, épouse NUBUKPO, n° mle 002739-D. attaché d'action ppale de CE.

Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

— SIGGINI Yao Akuété, n° mle 011648-S. attaché d'action ppal 3^e échelon

— AGBOGAN Koku, n° mle 004875-D. aide statisticien ppal 2^e échelon

— ABRAMOVA Alestina, épouse FDORH, n° mle 014988-E. prof. d'ens. général de CE.

— KANGNI Kavi Lolony, épouse KODJO, n° mle 015126-G. inst. adjointe de 2^e cl. 3^e éch.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET LA DE COOPERATION

— ATAYI Aviné, n° mle 010732-M. attaché d'action ppal 3^e échelon.

Arrêté n° 719/MTFP du 2/9/91 — M. FRETAS Kouassi, n° mle 033761-T. ingénieur principal de C.E. du cadre des fonctionnaires de la Statistique, en service au cabinet du ministre du Plan et des Mines, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1992 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 086/MEN-RS du 9 août 1991 portant création d'une Inspection de l'Enseignement du Premier Degré

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré ;

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Danyi Apéyéomé, chef-lieu de la préfecture de Danyi, une inspection de l'enseignement du premier degré.

Art. 2 — Toutes les écoles primaires de la préfecture de DANYI sont placées sous la tutelle de l'Inspection de l'enseignement du premier degré de Danyi-Apéyéomé.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la rentrée scolaire 1991-1992, sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 9 Août 1991

Yao A. AMELA